

« Le mandat des membres du Comité consultatif, désignés par le Sous-Secrétaire d'État, a une durée de quatre ans et peut être indéfiniment prorogé. Le renouvellement a lieu par moitié tous les deux ans; pour le premier renouvellement, le sort désignera les membres dont les pouvoirs arrivent à expiration.

Art. 7. Le comité consultatif est présidé par le vice-Président du Conseil supérieur de l'Exposition permanente des colonies.

« Le Comité choisit dans son sein un vice-Président dont la nomination est soumise à l'approbation ministérielle.

« Il correspond directement avec le Sous-Secrétaire d'État par l'intermédiaire de son Président. »

Art. 8. La durée et la validité du mandat des membres du Comité consultatif à nommer, en exécution du présent arrêté, et de ceux qui faisaient partie du Conseil supérieur et du Comité, depuis moins de quatre ans au 31 décembre dernier, comptera du 1^{er} janvier 1892.

Fait à Paris, le 11 février 1892.

Signé: ERG, ÉTIENNE.

N^o 188. — *CIRCULAIRE* du *Sous-Secrétaire d'Etat des Colonies*. — *Rattachement de l'Administration des Colonies au Ministère de la Marine*.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des colonies à MM. le Gouverneur général de l'Indo-Chine et les Gouverneurs des Colonies.

(Cabinet du Sous-Secrétaire d'Etat des Colonies.)

Paris, le 22 mars 1892.

MESSIEURS, — En vous confirmant mon télégramme du 9 mars, j'ai l'honneur de vous rappeler que le rattachement de l'Administration des Colonies au Ministère de la Marine ne saurait impliquer aucun changement dans la direction des affaires coloniales.

L'Administration centrale conserve son autonomie, et le décret du 19 mars 1889, qui a fixé les attributions du Sous-Secrétaire d'Etat, reste en vigueur dans son intégralité.

Vous trouverez auprès de moi, comme auprès de mes prédécesseurs, le concours le plus complet pour le développement pacifique de nos possessions d'outre-mer et pour l'œuvre de civilisation, d'organisation commerciale et économique, qui doit caractériser de plus en plus notre politique coloniale. Je compte, à cet égard, sur votre dévouement et votre collaboration éclairée.